**6814**

**Résumé**

Le projet de loi a pour objet le financement de la construction d’une école internationale à Differdange. Le programme de construction proposé prévoit la construction de salles de classes de différentes catégories et tailles, les locaux pour l’administration, les structures d’accueil, les infrastructures sportives, et les aménagements extérieurs.

Etant donné que la construction de ce projet est évaluée à 71.700.000 euros, l’intervention du législateur s’impose, ceci conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat qui dispose qu’une dépense dépassant la limite des 40 millions d’euros doit être autorisée par voie législative.